

Synthèse des mesures économiques d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Mise à jour au 30 octobre 2020

	Montant	Pour qui ?	Conditions
Fonds de solidarité	Jusqu'à 10000€	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes , relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
	Jusqu'à 1500€	Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes , ne relevant pas des secteurs S1 et S1bis	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
Exonération de charges	Cotisations sociales patronales	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 250 salariés restées ouvertes , relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
Loyer	Possibilité d'1 mois au moins supprimé	En accord avec le bailleur Toutes les associations et entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement	Si le bailleur renonce à un mois de loyer entre octobre et décembre il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 30% sur la somme économisée par le locataire.
Activité partielle	70% du salaire brut	Indemnisation par l'Etat et l'UNEDIC sans reste à charge dans la limite de 4,5 SMIC pour tous les salariés placés en activité partielle.	Conditions de recours à l'activité partielle

	Montant	Pour qui ?	Conditions
Prêts directs de l'État	Jusqu'à 10000€	Les associations et entreprises de moins de 10 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
	Jusqu'à 50000€	Les associations et entreprises qui emploient entre 10 et 49 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
Prêts garantis par l'État	<p>Reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, L'amortissement du Prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1% et 2,5%, garantie de l'Etat comprise, Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.</p>		

À noter :

Un dispositif de compensation des pertes en billetterie est à l'étude et est en attente d'un accord de la Commission Européenne.